

PV Remise d'ouvrage

ZAC de Sacuny Brignais

Benoît Ravier

Tél. 04 72 61 50 66

Fax 04 72 84 24 74

Mail bravier@serl.fr



SERL

Société d'Équipement
du Rhône et de Loire

ZAC DE SACUNY

PV DE REMISE D'OUVRAGES PARTIEL

M. Belledent, représentant la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), concédante de la ZAC de Sacuny à Brignais.

Mme. Giagnorio, Mme. Van Cuyck et M. Mori, représentant la Ville de Brignais.

M. Ravier représentant la SERL, concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération de la ZAC de Sacuny à Brignais.

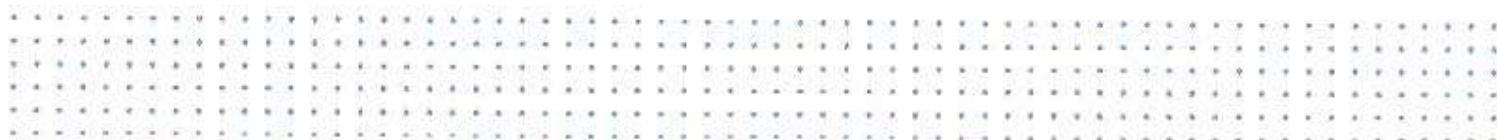
M. Bourguignon représentant le BREA, maître d'œuvre des travaux pour le compte de la SERL.

Se sont réunis à l'effet de procéder à la remise par la SERL à la CCVG, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'avenant 2 à concession d'aménagement de la ZAC de Sacuny,

- du réseau d'assainissement eaux pluviales et des bassins de gestion des eaux pluviales, réalisé dans la ZAC de Sacuny dont l'aménagement a été concédé par la CCVG à la SERL, telle qu'il est défini par les plans dont il sera question ci-après,
- du réseau d'assainissement eaux usées, réalisé dans la ZAC de Sacuny dont l'aménagement a été concédé par la CCVG à la SERL, telle qu'il est défini par les plans dont il sera question ci-après,
- du réseau partiel d'éclairage public, réalisé dans la ZAC de Sacuny dont l'aménagement a été concédé par la CCVG à la SERL, telle qu'il est défini par les plans dont il sera question ci-après,
- du réseau partiel des fourreaux de télécommunication, réalisé dans la ZAC de Sacuny dont l'aménagement a été concédé par la CCVG à la SERL, telle qu'il est défini par les plans dont il sera question ci-après,

Les ouvrages remis sont définis par les plans et dessins dont une collection complète ainsi que les documents nécessaires à leur exploitation seront remis ultérieurement.

Les susnommés constatent à l'unanimité et sans réserve la conformité des ouvrages aux plans approuvés par le concédant de l'opération d'aménagement, et leur bon état d'entretien ; en conséquence, M. Belledent, pour le compte de la CCVG, et Mme Van Cuyck pour le compte de la Ville de Brignais, déclare en accepter la remise.



A dater de la présente remise :

1. La remise des ouvrages par la SERL à la CCVG ou à la Ville de Brignais est constatée ; la CCVG ou la Ville de Brignais en assurera désormais leur garde et en sera seule responsable.
2. La CCVG, la Ville de Brignais ou le concessionnaire de service public, assurera l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché, et de leur responsabilité ;

Il est précisé que le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis fera ultérieurement l'objet d'une réitération par acte authentique, qui sera soumis aux formalités de la publicité foncière.

Fait à Brignais, le 22 mai 2008 en 3 exemplaires.

M. CLIET
Président
de la CCVG

M. MINSSIEUX
Maire de la
Ville de Brignais

M. BRASSART
Directeur Général
de la SERL





Brignais

ZAC de Sacuny

Procès Verbal de Remise d'ouvrage

une activité du groupe SERL

Préambule

L'aménagement des ouvrages suivants :

- av Marcel Mérieux, rues Malartre, Jacquard et Thimonnier,
- Les parkings en entrée de zone
- Les bassins de gestion des eaux pluviales
- Les cheminements et parcours santé

a été réalisé au titre des équipements prévus au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC à vocation économique de Sacuny, dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en date du 23 juin 2004.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon, par voie de concession du 9 juin 2000 (délibération du 24 Mai 2000) a confié à la SERL la réalisation de la ZAC de Sacuny.

Les réseaux d'assainissements, d'eaux pluviales, d'eaux usées, les bassins, le réseau partiel d'éclairage public et de fourreaux de télécommunication ont d'ores et déjà fait l'objet d'une remise d'ouvrage partielle en 2008.

Exposé

Mme Lamare, représentant la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), concédante de la ZAC de Sacuny à Brignais.

Mme Passot représentant la SERL, concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération de la ZAC de Sacuny à Brignais.

Se sont réunis à l'effet de procéder à la remise par la SERL à la CCVG, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'avenant 2 à concession d'aménagement de la ZAC de Sacuny,

Article 1

Le présent Procès verbal concerne les équipements de voirie, de réseaux d'assainissement, d'eau potable, de fourreaux télécom, d'éclairage public et d'espaces verts correspondant à l'ensemble de la zone de Sacuny hormis le revêtement définitif au nord de l'avenue Marcel Mérieux.

L'entretien de ces espaces relève de la responsabilité de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. Cependant, il est convenu que l'opération ZAC de Sacuny supportera toutes dégradations sur la voirie, liées aux chantiers de construction APODISS et Vincent Industrie.

La SERL garantit que les ouvrages sont conformes aux lois et règlements en vigueur régissant ce type d'équipement.

Article 2

La SERL a remis les documents suivants à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon :

- Le présent PV de constat de remise d'ouvrages
- Les PV de réception de travaux et de levée des réserves
- Les pièces du marché:
 - ✓ pièces écrites : règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes,
 - ✓ Les DGD
- Notices descriptives des ouvrages et DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages),
- Plans d'exécution des ouvrages et récolement sur papier et CD Rom,
- Compte-rendu de réunions de chantier,

Article 3

La remise d'ouvrages à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon intervient à la date de signature du présent PV.

A compter de cette date, la communauté de communes est responsable de ces ouvrages, de leur bon fonctionnement ainsi que de leur entretien. Elle est la seule compétente pour mettre en œuvre les garanties légales et contractuelles se rattachant à ces ouvrages.

Le présent procès-verbal de remise d'ouvrage est signé par la SERL et la Communauté de communes de la Vallée du Garon.

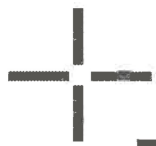
Fait à BRIGNAIS, le 16/02/14

Pour le Président de la Communauté
De communes de la Vallée du Garon
Marc CLIET



Pour la SERL
Le Directeur Général de la
SERL

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT
DU RHÔNE ET DE LYON
4, Bd Eugène Déruelle - B.P. 3099
69398 LYON CEDEX



Brignais

ZAC de Sacuny

Procès Verbal de Remise d'ouvrage

Préambule

L'aménagement des ouvrages suivants :

- av Marcel Mérieux, rues Malartre, Jacquard et Thimonnier,
- Les parkings en entrée de zone
- Les bassins de gestion des eaux pluviales
- Les cheminements et parcours santé

a été réalisé au titre des équipements prévus au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC à vocation économique de Sacuny, dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en date du 23 juin 2004.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon, par voie de concession du 9 juin 2000 (délibération du 24 Mai 2000) a confié à la SERL la réalisation de la ZAC de Sacuny.

Les réseaux d'assainissements, d'eaux pluviales, d'eaux usées, les bassins, le réseau partiel d'éclairage public et de fourreaux de télécommunication ont d'ores et déjà fait l'objet d'une remise d'ouvrage partielle en 2008.

D'autre part, les équipements de voirie, de réseaux d'assainissement, d'eau potable, de fourreaux télécom, d'éclairage public et d'espaces verts correspondant à l'ensemble de la zone de Sacuny hormis le revêtement définitif au nord de l'avenue Marcel Mérieux ont été remis en 2013.

Exposé

Mme Lamare, représentant la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), concédante de la ZAC de Sacuny à Brignais.

Mme Passot représentant la SERL, concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération de la ZAC de Sacuny à Brignais.

Se sont réunis à l'effet de procéder à la remise par la SERL à la CCVG, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'avenant 2 à concession d'aménagement de la ZAC de Sacuny,

Article 1

Le présent Procès-verbal concerne le revêtement définitif au nord de l'avenue Marcel Mérieux.

L'entretien de ces espaces relève de la responsabilité de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

La SERL garantit que les ouvrages sont conformes aux lois et règlements en vigueur régissant ce type d'équipement.

Article 2

La SERL a remis les documents suivants à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon :

- Le présent PV de constat de remise d'ouvrages,
- Le DOE,
- Le plan de recolement,

Article 3

La remise d'ouvrages à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon intervient à la date de signature du présent PV.

A compter de cette date, la communauté de communes est responsable de ces ouvrages, de leur bon fonctionnement ainsi que de leur entretien. Elle est la seule compétente pour mettre en œuvre les garanties légales et contractuelles se rattachant à ces ouvrages.

Le présent procès-verbal de remise d'ouvrage est signé par la SERL et la Communauté de communes de la Vallée du Garon.

Fait à BRIGNAIS, le 9/07/2018

Pour le Président de la Communauté
De communes de la Vallée du Garon
Jean-Louis IMBERT



Pour la SERL
Le Directeur Général de la
SERL


**SOCIETE D'EQUIPEMENT
DU RHONE ET DE LYON**
4, Bd Eugène Deruelle
CS 13312
69427 LYON CEDEX 03